02 14 42 X,

demanderesse

c.

RÉSIDENCE MARIA-GORETTI,

entreprise

ATTENDU la demande d'accès concernant le dossier intégral de la demanderesse, datée

du 6 août 2002;

ATTENDU la demande d'examen de mésentente, datée du 15 septembre 2002;

ATTENDU la transmission des documents demandés à la demanderesse, datée du 28

octobre 2002;

ATTENDU la déclaration faite sous serment par la directrice générale de l'entreprise,

accompagnant les documents demandés et indiquant que ces documents constituent le

dossier intégral de la demanderesse, datée du 22 octobre 2002;

ATTENDU la satisfaction exprimée par la demanderesse concernant l'intervention de la

Commission relativement à sa demande d'examen de mésentente, datée du 6 novembre

2002;

PAR CES MOTIFS, la Commission

CESSE d'examiner la présente affaire;

FERME le dossier 02 14 42.

HÉLÈNE GRENIER

Commissaire

Québec, le 6 novembre 2002